

Loi n° 80-03 instituant des cours d'appel administratives

Référence : Dahir n° 1-06-07 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 80-03 instituant des cours d'appel administratives

Bulletin officiel : B.O. n° 5400 du 2 mars 2006

Domaines concernés : Droit administratif, Contentieux, arbitrage et médiation

La loi 80-03 crée les cours d'appel administratives de Rabat et de Marrakech, compétentes pour connaître en appel des jugements des tribunaux administratifs. Elle organise la composition des cours, la représentation obligatoire par avocat, les délais d'appel et le recours en cassation devant la Cour de cassation.

Compétence et organisation

- Les cours d'appel administratives connaissent des appels formés contre les jugements des tribunaux administratifs et des ordonnances de leurs présidents (art. 5).
- La cour d'appel administrative de Rabat couvre le ressort des tribunaux administratifs de Rabat, Casablanca, Fès, Meknès et Oujda ; celle de Marrakech couvre Marrakech et Agadir.
- Les arrêts sont rendus par une formation collégiale de trois magistrats, avec les conclusions du commissaire royal de la loi et du droit.

Procédure

- L'appel est formé dans les trente jours de la notification du jugement, par requête écrite signée par un avocat.
- L'appel n'est pas suspensif en principe, sauf décision de la cour ordonnant le sursis à exécution.
- Les arrêts sont susceptibles de pourvoi en cassation devant la Cour de cassation dans les conditions du Code de procédure civile.

Articles clés

ART. 5

Les cours d'appel administratives sont compétentes pour connaître, en appel, des jugements rendus par les tribunaux administratifs et des ordonnances de leurs présidents, sauf dispositions contraires prévues par la loi.

Points de vigilance de l'avocat

- Le délai d'appel de trente jours court à compter de la notification régulière ; vérifiez la date et la forme de la notification.
- La demande de sursis à exécution doit être motivée par l'urgence et le caractère sérieux des moyens.
- Le siège de la cour d'appel administrative à Rabat facilite le suivi des dossiers du ressort de la capitale.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.